

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/10/2023 à 20 h 30

Convocation du 06/10/2023

Ouverture de la séance à 20 heures 45 minutes.

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers absents</i>	<i>00</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>00</i>
<i>Procuration</i>	<i>00</i>

Mr le Maire fait l'appel

Membres présents : Mmes et Mrs PELLERIN Laurent, AUREJAC Christophe, RAFFAILLAC Georgette, DELGOULET Cyril, NAVALON Mathias, LEYMARIE Robert, PICHON Yvon, BOTERF Isabelle, LACOMBE Daniel et BIGEAT Arnaud et GERAUD Sandrine

Ordre du Jour.

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 04/07/2023.
- 3- Délibérations : subvention aux personnes de droit privé, transport scolaire NRA et subvention pour un voyage scolaire pédagogique.
- 4- Délibérations : virements de crédits au BA MR et au B CNE.
- 5- Délibération rapport, exercice 2023, CLECT de la communauté de communes pour le transfert de charges.
- 6- Délibération RPQS du SIAEP de l'année 2022.
- 7- Délibérations : Ressources humaines (tableau des emplois communaux, adhésion à la médiation préalable obligatoire, référent déontologique et convention de mise à disposition avec le CDG 24).
- 8- Délibérations : Demande de résiliation du bail commercial à l'amiable et de la convention prêt à usage matériels de la boulangerie au 24/10/2023 par Mr BERTRAND Olivier.
- 9- Délibération décision prise dans le cadre de la délégation au Maire.
- 10- Questions diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance :

Mme GERAUD Sandrine

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du CM en date du 03/07/2023.

Le Conseil valide le PV (11 voix).

3) Délibérations pour l'attribution de subventions aux personnes de droit privé TS NRA 2023 2024 et pour l'attribution d'une subvention pour un élève dans le cadre d'un voyage scolaire.

3-1) Subvention aux personnes de droit privé pour le TS NRA année 2023/2024 : Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux parents pour le remboursement des frais de TS pour l'année 2023 2024, après en avoir délibéré, le conseil vote la proposition de Mr le Maire.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal 09 votants, 09 pour (Mrs BIGEAT Arnaud et DELGOULET Cyril n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote).

3-2) Subvention dans le cadre d'un voyage scolaire d'un élève domicilié à VILLAC : Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire d'un élève domicilié sur la commune de VILLAC, après en avoir délibéré, le conseil vote la proposition de Mr le Maire.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal 10 votants, 10 pour (Mr AUREJAC Christophe n'a pas pris part ni aux débats ni au vote).

4) **Délibérations Virement de crédits pour le budget de la commune et le budget annexe**

4-1) Afin de pouvoir effectuer la toiture de l'ex quai de la gare, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 1050€ de l'article 21318 opération 88 à l'article 21318 de l'opération 99.

4-2) Dans le cadre du remboursement de la totalité de l'emprunt au budget annexe dans l'attente du versement des subventions qui a été fait fin aout 2023, il faut procéder à un virement de crédits d'un montant de 42,33€ de l'article 21318 opération 10 à l'article 1641 opération 01.

⇒ Délibérations prises par le conseil municipal (11 voix).

5) **Délibération rapport CLECT**

Considérant le coût de sortie du SMD3 des 3 communes tel que validé par délibération n°2023/074 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 : celle-ci a adopté les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur lesdites communes

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2023

VU le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 11 septembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les conseils municipaux des communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 11/9/2023.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (11 voix).

6) **Délibération RPQS du SIAEP eau, exercice 2022.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal à l'unanimité (11 voix).

7) **Délibérations ressources humaines (tableau des emplois de la CT, adhésion pour la MPO avec le CDG 24, désignation référent déontologue et convention pour les missions temporaires avec le CDG 24).**

Le conseil municipal vote le tableau des emplois de la commune, il décide d'adhérer avec le CDG 24 pour la MPO (mission préalable obligatoire, nomme le référent déontologue proposé par le CDG 24 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les missions temporaires avec le CDG 24.

⇒ 4 Délibérations prises par le conseil municipal (11 voix).

8) **Délibérations : résiliation du bail commercial boulangerie multiple rural au 24/10/2023 à l'amiable à la demande de Mr BERTRAND Olivier et résiliation de la convention prêt à usage de matériels pour la boulangerie à la même date avec la même personne.**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de résiliation à l'amiable au 24/10/2023 par Mr BERTRAND Olivier du bail commercial et de la convention de prêt à usage du matériel, après en avoir délibéré, le conseil accepte ces résiliations à l'amiable et autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ces deux affaires.

⇒ Délibérations prises par le conseil municipal (11 voix).

9) **Délibération autorisant Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition des installations sportives (terrain de football et vestiaire) avec l'ASV.**

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du numéro 2020/019 du 23 mai 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 001) Signature de la convention d'entretien parasitaire avec Mr REYNIER Vincent 24800 St Pierre de Côte.
- 002) Signature du devis avec EURL OPTIMAL PLAC' pour des travaux au logement de Mme LEVY Laurence.
- 003) Signature du devis avec Mr JOUFFRE Victorien pour des travaux au logement de Mme LEVY Laurence.
- 004) Signature du détail et du montant des sommes dues par CBB 17 avenue Maillard 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour l'achat de bois sur pied et bois de chauffage.

⇒ Délibération prise par le conseil municipal (11 voix).

10) **Questions diverses**

La route des cottes est très abimée, le dossier d'aliénation du chemin rural de la fournerie à la demande de Mr MARCES Aussine est en cours et pour le voyage de nos aînés, ils sont environ 50 personnes.

Fin de séance à 22 heures 00.

PV adopté dans la séance du 05/12/2023

Le Maire,



Mr Laurent PELLERIN

Le secrétaire de séance

Mme GERAUD Sandrine

